



ACCORD DE JUMELAGE

ENTRE

L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie – Maroc

8, Avenue Mehdi Ben Barka, Hay Riad, 10100 Rabat, Maroc

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jilali HAZIM et ci-après désignée par le terme ANAM

D'une part

ET

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie- Côte d'Ivoire

Sise plateau immeuble Equateur; Abidjan-Côte d'Ivoire

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Karim BAMBA et ci-après désignée par le terme CNAM.

D'autre part

Ci-après dénommées « les parties contractantes ».

Compte tenu des relations historiques, amicales et fraternelles qui unissent le Maroc et la Côte d'Ivoire ;

Conscients de l'importance des accords bilatéraux dans la dynamisation des relations entre les pays;

Considérant que la coopération est un levier important pour la performance des organisations notamment dans le domaine de la Couverture Médicale Universelle ;

Convient ce qui suit :

